



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SAINT-MARTIN LE 25/08/2022

2022 – 195 / PREF / CAB

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'ARMURIER

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1 et L.313-2, R.114-5 et R.313-1 à R.313-7-1 ;

Vu les résultats de l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L.114-1 et R.114-5 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°971-2022-03-28-00002 du 2/8 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral N°971-2022-06-16-00001 du 15 juin 2022, portant délégation de signature à Monsieur Julien MARIE, Directeur des Services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté N° U12437280197574 en date du 07 décembre 2020, portant affectation de Monsieur Stéphane DE CARLI, en qualité de chef de services des sécurités, adjoint au directeur des services du cabinet à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} décembre 2020.

Considérant que Monsieur Sébastien NICLAUSSE, né le 16 mars 1982 à Chevreuse, demeurant rue Duffy Lot N° 647, terres-basses-97150 Saint-Martin, sollicite l'agrément d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation d'armes, de munitions ou de leurs éléments des catégories C et D;

Considérant que Monsieur Sébastien NICLAUSSE, présente à l'appui de sa demande le diplôme CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), commerce Armes et Munitions, délivré par l'organisme FEPAM (délégation professionnelle des Métiers de l'arme) en date du 25 mai 2022; qu'en conséquence Monsieur Sébastien NICLAUSSE, remplit les conditions de compétences professionnelles prévues par l'article R.313-3 du Code de la sécurité intérieure;

Sur proposition du Directeur Adjoint des Services du Cabinet de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARRÊTE

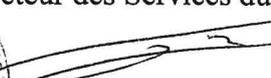
Article 1^{er} : Monsieur Sébastien NICLAUSSE est agréé, en qualité d'armurier pour l'activité qui consiste en la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation d'armes, de munitions ou de leurs éléments des catégories C et D;

Article 2 : Le présent agrément, valable sur l'ensemble du territoire national, est délivré pour une durée de dix ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois, ou retiré, lorsque les conditions d'attribution de l'agrément ne sont plus remplies ou pour des raisons d'ordre public et de sécurité des personnes.

Article 4 : Le Préfet délégué de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et Le Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le Représentant de l'État et par délégation
Directeur des Services du Cabinet



Julien MARIE



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

-Soit par voie de recours hiérarchique, formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Soit par voie de recours contentieux, déposé devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre-Guadeloupe.